

DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

# TRACTEURS DE SEMI-REMORQUES ASSUJETTIS AU PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE



QUI ?

Véhicules de catégorie N1  
avec code carrosserie BC.

► Vérifiez vos documents d'enregistrement

QUOI ?

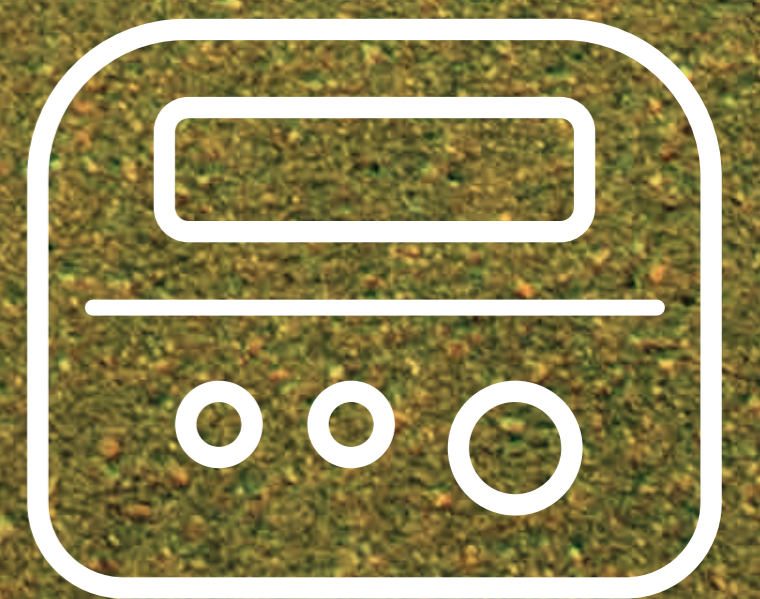


Prélèvement kilométrique  
obligatoire dans toute  
la Belgique.

COMMENT ?

On Board Unit  
toujours actif à bord.

► À obtenir chez  
les prestataires de  
service accredités  
par Viapass



Plus amples infos sur  
[www.viapass.be](http://www.viapass.be)

► [contact@viapass.be](mailto:contact@viapass.be)

**Viapass**